PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

Considérant le plan de lutte contre la propagation du Covid 19 et le vademecum de la Région wallonne concernant les réunions des instances communales.

Considérant les recommandations du Conseiller en prévention de l'administration communale d'Aiseau-Presles;

Considérant que la salle du Conseil de l'administration est trop petite pour accueillir les 21 conseillers et le public en respectant les règles de distanciation sociale;

Le Collège communal en date du 08 juin a décidé d'organiser la séance du Conseil communal du 22 juin 2020 en la salle Dins les Courtils, Rue Lambot, 99 à 6250 AISEAU-PRESLES;

Jean FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h01.

Mme WALKA Mélissa est excusée.

Jean FERSINI signale l'existence de 2 points supplémentaires déposés par le groupe ENSEMBLE et un point supplémentaire par M.De Roover pour ECOLO.

M.GROLAUX entre en séance au point 17.

La séance publique se termine à 20h49.

Jean FERSINI ouvre la séance à huis clos à 20h51 .

La séance à huis clos se termine à 20h57 .

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du Collège communal datée du 30/04/2020 (2eme objet) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01/05/2020 au 31.07.2020.

SEANCE PUBLIQUE

1. **-1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DE PONT-DE-LOUP EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

2. **AG - CRISE DU CORONAVIRUS - COMMANDE DE MASQUES EN TISSU A DESTINATION DE LA POPULATION - ENGAGEMENT DE LA DEPENSE - DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 30-04-2020 (1ER OBJET) - POUR CONFIRMATION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

3. **-1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

4. **-1.836.1 - SCRL SAMBRE ET BIESME – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020 - POUR INFORMATION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

5. **-1.824.112 – INTERCOMMUNALE – ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUIN 2020 - POUR INFORMATION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

6. **-1.817 - SOCIETE BRUTELE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2020 – POUR INFORMATION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

7. **-2.075.712 - HOLDING COMMUNAL SA – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES LE 24 JUIN 2020 – ORDRE DU JOUR – POUR INFORMATION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

8. **-1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020 – POUR DECISION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

9. **-1.812 - SOCIETE OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 02 SEPTEMBRE 2020 - POUR DECISION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

10. **-2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2020 - POUR DECISION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

11. **-1.82 - INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2020 – POUR APPROBATION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

12. **-1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2020 – POUR DECISION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

13. **-1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020 - POUR DECISION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

14. **-1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IPFH – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU**

23 JUIN 2020 - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Voir délibération – folio

15. -2.073.537 - PATRIMOINE COMMUNAL – VEHICULE AUTOMOBILE « TOYOTA YARIS » IMMATRICULE « XQL548 » – DESAFFECTATION DU VEHICULE ET AUTORISATION DE LA VENTE DU VEHICULE - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, demande que l'on précise dans les motivations qu'il s'agit bien de délibérations du Collège communal

Voir délibération – folio

16. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE- ABROGATION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°109 ET 119 - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

M.De Roover pour Ecolo signale qu'il est fait mention de l'abrogation de deux emplacements dans le titre du point, puis de trois emplacements dans la description. Correction en séance.

Voir délibération – folio

17. -1.836.1 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Monsieur DE ROOVER, Conseiller ECOLO, propose Monsieur Frédéric MARLIER.

Voir délibération – folio

18. 1.777.614 - PROBLÉMATIQUE DES DÉCHETS - TIBI/AISEAU-PRESLES - GESTION DES DONNÉES RELATIVES AUX POUBELLES À PUCE - CONVENTION DE TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL - POUR APPROBATION.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Voir délibération – folio

19. 1.712.1.851.162 –FOURNITURE ET POSE DE FILMS SOLAIRES - LOT 1 : ECOLE D'AISEAU-CENTRE, LOT 2 : ECOLE DE ROSELIES : A) PROJET - POUR DÉCISION B) CAHIER DES CHARGES - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, fait observer que ces dépenses auraient pu être insérée dans le Programme Prioritaire de Travaux et que 70% des sommes engagées auraient ainsi pu être prises en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Voir délibération – folio

20. 1.777.113 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIÈRES E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio

21. -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE.- TRANSPORT DES ELEVES VERS PISCINE ET HALLS SPORTIFS.- EXERCICES 2019 A 2025.- ABROGATION DE REGLEMENT.-

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble se réjouit de cette abrogation puisque c'est ce qu'il réclamait depuis deux ans. Il attire l'attention sur le fait que cette décision de

Conseil n'est pas la même que celle prise au Collège du 09/03/2020.

M.GRENIER, échevin, indique à M.CHARLIER qu'il n'a pas bien interprété la délibération. La décision du Collège précise que les trajets vers la piscine sont gratuits et constituent un avantage social, tandis que les trajets vers les halls sportifs seront facturés aux parents à prix coutant.

M.HUCQ pour le groupe Ensemble propose de reporter le point et de questionner la tutelle.

M.CHARLIER invite M.GRENIER à relire la circulaire sur les avantages sociaux à l'article 2 §8.

M.GRENIER indique que si c'était légalement possible, il préférerait prendre en charge ces montants également, afin d'éviter un travail fastidieux de facturation à l'administration.

Voir délibération – folio

22. TAXES COMMUNALES. - MESURES DE NON APPLICATION ET D'ALLÈGEMENT DE LA FISCALITÉ COMMUNALE "COVID 19 ". - EXERCICE 2020 . - POUR CONFIRMATION.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Madame BASTIN, Conseillère ENSEMBLE, demande s'il n'est pas possible d'aider plus les petits indépendants qui sont aujourd'hui dans une situation financière compliquée, voire pour certain qui auraient demandé de l'aide au CPAS. Elle signale que la commune de Sambreville a créé une cellule d'accompagnement pour les aider.

Madame CAUCHIE, Président de Conseil de l'Action Sociale, précise qu'il y a bien eu des contacts de certains travailleurs indépendants avec le CPAS? mais que leur situation n'était pas forcément liée uniquement au COVID et qu'en outre leur commerce ne se situait pas nécessairement sur le territoire de l'entité

Monsieur GRENIER, Echevin, explique que la taille des communes d'Aiseau-Presles et de Sambreville n'est pas comparable, les moyens financiers et humains non plus. Il dit avoir rencontré de nombreux indépendants de notre entité et que pour la plupart d'entre-eux, le changement de mode de consommation au profit de petits commerçants locaux avait plutôt été une aubaine. Il ne se dit pas fermé à étudier des alternatives pour les indépendants les plus impactés.

Monsieur GROLAUX, Conseiller Ensemble, suggère d'aider les indépendants aiseau-preslois en cessant de verbaliser les clients et les indépendants qui se stationnent sur les trottoirs.

Voir délibération – folio

23. -1.857.073.521.1/2020 - FABRIQUE D EGLISE SAINT REMI A PRESLES - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2020 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, présente le point.

Voir délibération – folio

24. -1.842 - ISPPC - GARANTIE STATUTAIRE - MARCHE D'EMPRUNT DE RECONSTITUTION DE TRESORERIE - INVESTISSEMENT 2018 - POUR ACCEPTATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Voir délibération – folio

25. -2.073.521.8/2019 - COMPTES - EXERCICE 2019- POUR DECISION.-

Monsieur GRENIER, Echevin, présente le point en ces termes :

Le compte budgétaire récapitule, après clôture de l’exercice, la mesure dans laquelle les prévisions budgétaires des recettes et des dépenses ont été réellement réalisées.

Le compte budgétaire de 2019 se clôture par un mali de 691.889€ à l'exercice propre et par un
boni cumulé de 3.418.298€ grâce au montant récurrent obtenu à partir de 2018 dans le cadre
du plan Marshall suite au contrôle de la Force Motrice dans les sociétés sises sur notre territoire (+ d'un million d'euros).
Ce mali à l'exercice propre s'explique par une diminution de 1.762.599,23€ de nos recettes de
transferts qui provient essentiellement des dégrèvements obtenus en matière de précompte
immobilier par les sociétés Aperam et Arcelor Mittal pour un montant global de 1.548.050,22€ qui concerne les exercices de 2013 à 2017.
Cette perte de recette de transfert a été atténuée en grande partie par la diminution de 704.387,18€ de nos dépenses de fonctionnement.
recette budgétaire ordinaire
1. de prestation
La diminution de 23.990€ par rapport à 2018 provient de la non refacturation des frais d'électricité et d'eau consommée par la RCA en 2019. Ce droit a été constaté en 2020.

2. de transfert
Ces recettes de «transferts» représentent 95% des recettes totales. Elles constituent de loin la
principale catégorie de recettes ordinaires. Dont les 3 plus importantes en terme de rentrées
financières pour la commune sont:
Nous remarquons l'évolution constante du fonds des communes (+13,76% en 3ans +/- 500.000€)
En ce qui concerne en 2019, les taxes additionnelles à l'IPP et au PRI, nous avons une augmentation des recettes à l'IPP de 157.653€ par rapport à 2018 sans pour autant avoir atteint
le montant de l'année 2016.
Par contre, pour les recettes PRI, il y a une chute de 1.643.964€ qui s'explique par le remboursement de 1.548.050,22€ suite aux dégrèvements de plusieurs exercices en matière de
précompte immobilier pour les sociétés Aperam et Arcelor Mittal.

3. de dettes
Elles sont stables par rapport à 2018 mais nous n'atteignons toujours pas le niveau de 2016.
Le graphe qui représente le "total recettes exercices" rappelle celui du PRI. Ce qui montre
bien l'importance des recettes de transfert sur l'ensemble des recettes communales.

Dépenses budgétaire ordinaire:

1. de personnel

Nous passons de 81 équivalents temps plein de 2018 à 79 en 2019.
il faut noter la diminution des membres statutaires et donc l'augmentation de la cotisation de
responsabilisation inscrite aux exercices antérieurs au poste 13110/11321.2018 : 69.106,80
contre 42.607,42 en 2016 et 63.111,20 en 2017. Cet effet va s'accentuer si nous ne

nommons
pas de personnel en 2020.

2. de fonctionnement

L'augmentation de 113.000€ en 2019 par rapport à 2018 s'explique par une hausse des postes
suivant : déchets +14.000€ , carburant +21.000€, travaux et fourniture pour la voirie hausse de
+30.000€ et autres frais techniques +49.500€.

3. de transfert

L'augmentation de 2019 par rapport à 2018 de 230.000€ s'explique essentiellement par l'augmentation de l'intervention au CPAS. En passant de 1.548.000€ à 1.750.000€, elle augmente de 202.000€.

4. de dette

L'augmentation de 2019 par rapport à 2018 de 137.000€ s'explique essentiellement par l'augmentation des charges d'emprunts "part-propre" pour investissements.
Le total des dépenses ordinaires s'élève en 2019 à 13.603.515,29€ contre 13.194.803.81€ par
rapport au compte de 2018, soit une augmentation de 408.711,48€ (+3,10%).
Pour une information plus détaillée des recettes et dépenses ordinaires à l'exercice propre par
rapport au compte budgétaire de 2018, je vous invite à vous référer au rapport de la Directrice Financière.

II. Compte de résultats

Le mali au résultat courant de 413.934€ est du à une diminution des produits courants due
à la diminution des Produits de la fiscalité (1.556.171€) et des Produits d'exploitation (59.223€) combinée à une hausse de nos charges courantes due à l'augmentation des subsides
d'exploitation accordés (271.013€)
Au résultat global, le mali est de 407.357€ suite au prélèvement sur les réserves du service
extraordinaire.
Le cash flow est un indicateur permettant de comparer les flux Entrants de trésorerie par
rapport aux flux Sortant de trésorerie de la commune. Le cash-flow permet d'apprécier la solvabilité et la pérennité de la commune.
Les flux entrants étant supérieurs aux flux sortants, l'administration communale a pu généré un cash-flow positif (826.533€ = indicateur de bonne santé financière).
L'administration communale peut remplir ses obligations car elle crée de la richesse sous forme de liquidités, ce qui est très rassurant pour les banques et nos investissements.
Avec le remboursement de PRI, nous obtenons un ratio de couverture des emprunts par le cash-flow inférieur à l'unité. Dans ce cas, une commune qui désirait emprunter à l'avenir, aurait l'obligation d'augmenter ses produits ou de diminuer ses charges.
La commune d'Aiseau-Presles n'est pas dans ce cas de figure car la perte de PRI n'est

pas
structurelle.
En effet, les recettes de PRI fluctuent entre 2.200.000€ et 2.400.000€ depuis 2016.
C'est en 2019 que nous enregistrons un montant inférieur à 800.000€ (suite à un dégrèvement
de PRI pour les sociétés Aperam et Arcelor Mittal) et qui concernent 5 exercices (exercices
2013 à 2017) avec un dégrèvement moyen par année concernée de 300.000€.
Tout en couvrant un risque potentiel de dégrèvement de PRI de ces 2 sociétés sur 3 années
(2018 à 2020) - Toutes choses étant égales par ailleurs - les recettes de PRI peuvent être
estimées à 1.400.000€ et la commune présente un ratio de couverture des emprunts par le
cash-flow supérieur à l'unité (1,09). La commune peut donc emprunter sans être obligée
d'augmenter ses produits ou de diminuer ses charges.
Avec ce niveau de cash flow, le délai de remboursement total de la dette 19.020.220€ est de
est de 13 ans.

III. Bilan

Notre commune se trouve toujours selon les 3 indicateurs bilantaires (FR > 0, BFR > 0 et
Trésorerie > 0) dans la zone dite de sécurité financière. Ceci signifie que la commune génère suffisamment de ressources pour financer ses actifs circulants et son cycle de fonctionnement courant. Dans ce cas, les ressources à LT(capitaux permanent) financent en
intégralité les emplois à LT(actifs fixes). L'excédent du fonds de roulement finance le BFR
en totalité et le solde va contribue à former la trésorerie nette de la commune. Celle-ci dispose d'un « matelas financier ».
En d'autres mots, la commune détient donc en bas de son Bilan, assez d'actifs liquides pour
pouvoir régler ses dettes à court terme.

IV. Conclusion

Nous obtenons un boni cumulé de 3.418.298€ au compte budgétaire 2019 à l'ordinaire.
L'exercice 2019 se termine avec un mali à l'exercice propre de 691.889€ par rapport au boni
extrêmement élevé obtenu en 2018 de 2.387.249€.
Ce mali à l'exercice propre est directement lié à la diminution des recettes de transferts,
principalement due aux dégrèvements relatif au précompte immobilier des sociétés Aperam et
Arcelor Mittal pour un montant global de 1.548.050,22€.
Ce risque relatif à la perte de recettes du PRI suite aux demandes de dégrèvements demandés
par les sociétés Aperam et Arcelor Mittal, nous l'attendions depuis 2016 mais son importance
a été plus grande que celle prévue (+/- 650.000€). les sociétés Aperam et Arcelor

Mittal n'ont
jamais mentionnés ce surplus dans les échanges avec notre directrice Financière. Ce surplus a
tout simplement fait basculer le résultat de l'exercice propre en négatif.
Notre boni cumulé nous a permis de faire face à cet impondérable qui survient de plus dans
un contexte de crise sanitaire difficile.

Nous devrons faire preuve d'ingéniosité, de solidarité et de persévérance pour relever les défis
que nous nous étions fixés avant la crise (financement des pensions, budget des zones de
police et de secours, augmentation des besoins sociaux - dotation CPAS), tout en gérant
l'impact du COVID-19 sur nos finances communales (diminution des recettes IPP, PRI et dividende des intercommunales énergétiques).

Monsieur CHARLIER, Conseiller ENSEMBLE, explique qu'il s'agit d'un compte de transition.

"Cette fois le PST est une réalité mais a-t-il influencé le compte 2019 ?

Nous ne le pensons vraiment pas et nous y reviendrons !

Ce qui a fortement influencé ce compte c'est bien entendu les dégrèvements en faveur d'APERAM qui étaient d'ailleurs attendus.

Ils ont pour conséquence un exercice propre négatif de 691.889,28 EUROS.

Au niveau des dépenses (+400.000 € en 2019) nous constatons que **celles relatives au personnel** sont en diminution (100.000 € de moins par rapport au compte 2018). On part d'un BI de 5.641.487 pour arriver à 5.234.650 (plus de 400.000 € de moins) et même par rapport au BF on à 5.537.220 – 5.234.650 soit plus de 300.000 € en moins !

C'est une fois de plus très inquiétant car la justification est assez claire : pas de nominations, absence d'engagements, statuts dépassés, c'est vous qui l'écrivez et cela fait des années que nous le dénonçons ! Mais face à ce constat que faites-vous ? Rien depuis trop longtemps. Qu'attendez-vous pour remanier le statut. Pourquoi refuser les nominations justifiées ?

A ce sujet comment ne pas relire l'action 1.6.3 de votre PST : « R*enforcer la formation continue du personnel et reconnaître l'expérience acquise à travers le processus de « valorisation des compétences » dans le but d'améliorer le service aux citoyens et de permettre aux agents de progresser dans leur carrière »*

Le nombre de statutaires diminue encore (25 sur 79) avec pour conséquence une augmentation de la cotisation de solidarité. On rappelle à ce sujet l'action 1.6.1 de votre PST qui précise *« Favoriser la statutarisation du personnel »*

Vous souligner le manque d'engouement pour la fonction publique mais c'est d'Aiseau-Presles que vous parlez car dans d'autres communes, dans les intercommunales ou encore dans la fonction publique régionale ou fédérale, les candidatures sont nombreuses et de qualité.

Alors où est le problème ?

Mais tout cela conduit depuis des années à une administration qui n'est pas en mesure de faire face aux besoins. Des personnes partent à la pension et ne sont pas remplacées.

On peut reprendre dans ce cadre l'action 1.6.4 de votre PST je cite *« mettre en place*

une politique d'engagements volontariste et répondant aux besoins de notre administration »

Les effets de cette situation sont soulignés par la directrice financière dans son rapport comme par exemple : l'impossibilité d'actualiser le patrimoine car le service technique n'est pas en mesure d'apporter son concours ou encore l'impossibilité d'une identification précise du boni à l'extraordinaire par manque de personnel au service finance !

Nous notons que des **dépenses de fonctionnement** augmentent de 100.000 € par rapport à 2018 mais qu'elles sont largement surestimées lors du budget et c'est particulièrement vrai pour certains services comme celui de l'enseignement. Où c'est volontaire, où c'est le résultat d'un manque de personnel où c'est de l'incompétence mais dans tous les cas c'est un manque de gestion des ressources humaines ce que nous dénonçons depuis longtemps !

Toujours pas de provisions pour risques et charges ce qui pose un problème mais cette année ce n'était même pas possible puisque vous n'avez pas un résultat positif à l'exercice propre et un fonds de réserve qui est nul à l'ordinaire.

Du CÔTÉ DES RECETTES on a une diminution importante à l'exercice propre de 1.541.000 € ce qui fait diminuer le total des recettes.

Nous voyons que l'IPP continue à vous rapporter toujours plus : 2.800.000 € et nous tenons à dire que cette année encore le rendement de l'additionnel augmente puisqu'il est de 347.625 €/habitant au lieu de 329.077 en 2018.

Quant au Fonds de communes le montant continue à augmenter près de 200.000 € de plus en 2019

Au niveau de la dette, nous constatons une augmentation de l'encours qui atteint 1.466.127 € mais nous soulignons une bonne gestion du portefeuille qui a pour effet une diminution des intérêts.

Tout cela fait que le ratio de couverture des emprunts passe de 2.06 à 0.69 et votre cash-flow chute de manière considérable. Il est divisé par trois !

Au niveau de **l'extraordinaire** l'histoire est récurrente.

Les crédits reportés sont une fois encore importants ce qui confirme ce que nous disons à chaque compte : beaucoup d'effets d'annonce et peu de réalisations

Au niveau des projets, ils sont encore nombreux à avoir été annoncés et non réalisés. Parmi ceux-ci on peut citer :

Faut-il reparler du dossier de la soudière 2.300.000 € qui lui est définitivement abandonné !

L'AGORA du puits Saint Henry 150.000 € reporté peut être en 2020

Le logiciel cimetière : 30.000 €

L'aménagement de parcelles dans les cimetières : 25.000 €

L'achat de colombarium même pas la moitié des 12.000 € engagés alors que les besoins sont grands ! Ici aussi votre PST peut être rappeler : point 003.5 « *Faire de nos cimetières des lieux de recueillement et de souvenir, en développant leurs aspects naturels, patrimoniaux, historiques et multiculturels »*

La sensibilisation à la consommation énergétique : 8.000 €

La mobilité douce : 30.000 € Faut-il ici aussi rappeler votre PST qui précise dans on action 7.3.1 « *développer des déplacements doux, favoriser les cyclistes et développer un système de vélos partagés* »

Et puis la « Papinière » toujours à l'arrêt ! 600.000 €

Cette année encore près de 5 millions de crédits à reporter !

Au niveau des voiries, on notera le faible investissement en 2019. Certes son lit qu'il ne faut pas s'inquiéter car de travaux sont en cours mais toujours est-il que c'est le plus faible niveau depuis de nombreuses années : 5.845 €/km de voirie soit 3 fois moins que les dernières années et pourtant les besoins sont réels

Au niveau du financement des investissements, nous notons que la part d'auto-financement est de 2% ce qui est le taux le plus faible de ces 5 dernières années (moyenne de 10.6%) !

En conclusion ce compte est à nos yeux, un compte de transition entre la prise en charge des dégrèvements pour APERAM et la gestion financière de la crise sanitaire qui aura des impacts sur l'année 2020 et peut être les suivantes

Voilà pourquoi nous nous abstiendrons sur ce compte !"

Voir délibération – folio

26. POINT SUPPLEMENTAIRE - TRAVAUX A REALISER A L'ECOLE D'AISEAU-CENTRE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"A plusieurs reprises, nous vous avons interpellés sur les travaux à réaliser à l'école d'Aiseau centre.

Nous voici à la fin d'une année scolaire, nous souhaitons faire le point sur ce dossier.

Nous ne referons pas l'histoire des PPT d'Aiseau-Presles mais nous tenons à rappeler que ce n'est pas le premier que vous obtenez et que, dès l'appel du 18 février 2013, un dossier était rentré pour la sécurité. Ce dossier est devenu éligible en 2014 !

Nous avons pris connaissance du PV de la commission enseignement qui concernait ce dossier. A la lecture de ce document, nous soulignons que lors du conseil communal du 29 septembre 2019 il n'y a jamais eu d'adjudication de ce dossier, celle-ci date du 16 décembre 2019. Les adjudications ne sont d'ailleurs pas de la compétence du conseil communal !

Nous constatons aussi que l'ascenseur n'est pas dans le même dossier car le budget 2019 ne le prévoyait pas. Cela signifie-t-il qu'il y aura un second dossier déposé à la FWB ?

Il nous parait difficile de terminer les travaux pour la rentrée de septembre. Qu'en sera-t-il alors pour les enfants du 3ième degré de l'école d'Aiseau centre. Comment les enseignants et les parents seront-ils tenus au courant ?

Le 21 mars 2019 le directeur général adjoint de la FWB vous adressait un courrier précisant que la reconnaissance de bâtiment annexe (école de Roselies) était valable pour l'année scolaire 2018-2019. Y a-t-il eu une autre décision pour l'année 2019-2020 et qu'en est-il pour l'année scolaire 2020-2021 ? Si ce document existe, nous souhaitons en disposer."

Pour le Groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER"

Monsieur VALENTIN, Echevin, propose à Mme Dresse, présidente de la commission Enseignement, de répondre pour la partie éducative et à M.Deprez de répondre pour la partie technique.

Madame DRESSE, Conseillère PS, regrette de n'avoir eu aucun représentant du groupe Ensemble à la réunion de commission qui s'est tenue sur le sujet et répondait à beaucoup de ces questions; Elle précise qu'il y a bien une reconnaissance de bâtiment

annexe pour l'année 2019-2020.

Monsieur DEPREZ, Echevin, explique que le dossier suis son chemin au sein de l'administration de la FWB. La commune a fourni tous les documents et est en attente de la dernière décision qui doit venir de l'inspection des finances; Les travaux pourront ensuite commencer. Il ne seront pas finis pour septembre, mais idéalement pour la rentrée de janvier.

M.CHARLIER signale que son administration n'a pas retenu l'urgence. (commentaire ajouté suite à l'approbation du PV de la séance du 22 juin 2020 par le Conseil en sa séance du 31 août 2020)

Monsieur TERZI, Conseiller ACAP, demande si la direction, l'équipe éducative et les parents de l'école sont bien au courant de l'avancée du dossier

Monsieur GROLAUX, Conseiller ENSEMBLE, insiste pour qu'un courrier soit adressé aux parents le plus rapidement possible.

Monsieur VALENTIN répond que la direction est tenue régulièrement au courant de l'avancée du dossier et qu'un courrier aux parents sera distribué avant la fin juin dans l'optique de la rentrée scolaire;

Voir délibération – folio

27. POINT SUPPLEMENTAIRE - REPRISE DES COURS DANS LES ECOLES COMMUNALES - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Après la non reprise du mois de mai, celle du mois de juin se présentait différemment.

La COPALOC, n'a pas été tenue au courant de ce qui s'est passé le 8 juin, pas plus que les conseillers alors que le Pouvoir Organisateur est bien le conseil communal. Cela nous semble inacceptable.

Combien d'enfants ont repris les cours ?

Que se passe t'il pour les élèves qui ne sont pas rentrés ?

Comment l'année scolaire va-t-elle se terminer (rencontre ou pas avec les parents) ?

Un état des lieux pédagogique et social de la situation des enfants ne serait-il pas utile à réaliser ?

Comment les enseignants sortent-ils de la période difficile du confinement ?

Ont-ils été soutenu par rapport à leur mission de rassurer et d'encadrer les enfants s'ils en ont repris la charge ?

Le Collège a-t-il dû compléter ou modifier l'organisation de nos écoles avec l'évolution de la situation épidémiologique ?

Comment va se concevoir la rentrée du mois de septembre en fonction de la matière qui n'a pas été vue ?

Qu'en pensent les directions d'école ?

Les plans de pilotages seront-ils revus ?"

Pour le Groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

Monsieur HUCQ présente le point;

Monsieur VALENTIN, Echevin, constate la mauvaise foi de M.Hucq. En effet, la COPALOC a bien été consultée lors de chaque décision, que ce soit pour reprendre les cours ou pour ne pas les reprendre. Il précise qu'il y a eu un contact permanent avec les directions d'école durant tout le confinement. Et les directions étaient elles-mêmes en

contact avec les enseignants qui se chargeaient des contacts avec les parents. Les retours du terrain étaient constants. M.VALENTIN communique les % de reprise par école qui se situent entre 20 et 37%. En ce qui concerne la fin de l'année scoalire, chaque élève sera reçu individuellement avec ses parents, afin de faire le point sur les acquis et les lacunes de chacun. Pour ceux qui terminent leur CEB, un dossier complet à destination de leur futur établissement scolaire sera fourni, faisant le point sur les compétences acquises et non acquises. Afin de rassurer enfants et parents, la stabilité du corps enseignant sera privilégiée pour la rentrée de septembre. L'échevin profite de ce point pour souligner le travail considérable effectué par les directions et tous les enseignants lors de cette période difficile.

Voir délibération – folio

28. POINT SUPPLEMENTAIRE - INCIVISME NOTOIRE EN MATIERE DE STATIONNEMENT - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Les récentes rénovations des rues d'Oignies à Aiseau et du Campinaire à Pont-de-Loup ont un effet négatif sur le stationnement; En effet, de nombreux automobilistes garent leur véhicule sur les trottoirs, là où cela n'est pas permis, gênant considérablement la circulation des piétons et autres usagers dit "faibles": enfants, parents avec landaus, personnes à mobilité réduite, personnes âgées.

D'autres situations relatives au stationnement non-réglementaire sont régulièrement observées en d'autres endroits de la commune (nous avons recensé des soucis notamment à la rue Taïenne à Presles (en zone 30), à la rue Lambot à Aiseau et dans les rues des Lorrains et des Lilas à Pont-de-Loup).

Vous avez certainement, comme nous, été interpelé.e.s par des citoyen.ne.s mécontent.e.s, à juste titre, car embarassé.e.s dans leur déplacement doux par l'incivisme de ces automobilistes peu respectueux des règles en matière de stationnement.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est temps d'agir.

Ecolo prône en premier lieu l'information en matière de roulage et de stationnement, par tous les canaux de communication. Ensuite, viendrait le temps de la verbalisation.

Nous souhaitons par la présente connaître vos intentions en la matière afin de garantir la sécurité des usagers doux que sont les piétons. "

Pour ECOLO

Pierre De ROOVER

Monsieur De Roover présente le point

Monsieur FERSINI, Bourgmestre, explique que le Conseil a pris cette problématique à bras le corps depuis 2019. Nous n'en sommes d'ailleurs plus à la phase de prévention, mais dans la répression. Chaque semaine, plusieurs PV pour mauvais stationnement sont dressés, mais il semble que se garer sur les trottoirs soit un sport national à Aiseau-Presles. Monsieur FERSINI rappelle qu'une commission communale de mobilité présidée par M.HUCQ s'est réunie concernant la rue du Centre pour évoquer précisément la problématique du stationnement.

Monsieur Hucq confirme et ajoute qu'une consultation des riverains sera réalisée dès que les directives fédérales le permettront.

Monsieur TERZI, Conseiller ACAP, ajoute que les nouvelles voiries réalisées sur le territoire communal offrent moins de places de parking qu'auparavant.

Monsieur GROLAUX, Conseiller Ensemble, soulève que si les véhicules se garent sur la chaussée, le passage devient étroit.

Monsieur GRENIER, échevin, explique que les règles en matière de places de parking imposées au niveau de l'urbanisme ne sont pas toujours respectées par les promoteurs, ce qui entraîne un engorgement du stationnement en chaussée. Il précise également que si les voiries sont moins larges, c'est pour limiter la vitesse.

Monsieur STANDAERT, conseiller PS, rappelle qu'il existe un code de la route et un code de la rue et que ceux-ci soivent être respectés au profit des usagers faibles.

Voir délibération – folio

29. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25 MAI 2020 - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : -1.851.12 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION DE L'ECOLE COMMUNALE DE PONT-DE-LOUP EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2 ; -

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis ; -

Attendu qu'il y a lieu de renouveler l'inscription de l'école communale de Pont-de-Loup en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'Aiseau-Presles en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1B valable jusqu'en avril 2021 ; -

Considérant que son inscription en qualité d'utilisateur arrivera à expiration au 30 avril 2020 ; -

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'école communale de Pont-de-Loup et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE jusqu'au 30 avril 2021 ; -

Entendu Monsieur Vincent VALENTIN, Echevin de l'Enseignement, en ses explications ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité ; -

DECIDE :

Article 1 : De renouveler l'inscription de l'école communale de Pont-de-Loup en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'Aiseau-Presles jusqu'au 30 avril 2021;-

Article 2 : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ECOLE COMMUNALE DE PONT-DE-LOUP - N° 331-7-0985-30-06" ; -

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits aux budgets 2020 sur l'article 72201/12202 ;
-

Article 4 : Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : AG - CRISE DU CORONAVIRUS - COMMANDE DE MASQUES EN TISSU A DESTINATION DE LA POPULATION - ENGAGEMENT DE LA DEPENSE - DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 30-04-2020 (1ER OBJET) - POUR CONFIRMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé disposant, après sa modification par l'article 1er de l'arrêté du 17 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 17, que « Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées » ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté précisant que « Les décisions adoptées en exécution de l'article 1er doivent être confirmées par le conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur. A défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1er, elles sont réputées n'avoir jamais produit leurs effets » ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 relative à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ainsi que les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution ainsi que relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Vu la délibération du Collège Communal datée du 30 avril 2020 (1er objet) intitulée ***"AG- CRISE DU CORONAVIRUS - COMMANDE DE MASQUES EN TISSU A DESTINATION DE LA POPULATION - ENGAGEMENT DE LA DEPENSE - POUR DECISION"*** prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide d'adhérer à la centrale d'achats d'IGRETEC pour combler ses besoins en masques en tissu pour la population;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

DECIDE :

Article 1 : La délibération du Collège Communal datée du 30 avril 2020 (1er objet) intitulée ***"AG- CRISE DU CORONAVIRUS - COMMANDE DE MASQUES EN TISSU A DESTINATION DE LA POPULATION - ENGAGEMENT DE LA DEPENSE - POUR DECISION"*** prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide d'adhérer à la centrale d'achats d'IGRETEC pour combler ses besoins en masques en tissu pour la population est confirmée.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 06 mai 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **Rue Campagne du Château, 3** à 6250 Presles, les 11 et 12 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 mai 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue de Leroux, 26** à 6250 Aiseau, le Mardi 19 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 mai 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir), **Rue Président J. Kennedy, 155 à 6250 Roselies** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 11 mai au 10 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 13 mai 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement en gaz et en électricité (avec traversée de voirie par forage dirigé) pour le compte de la société Ores, **Rue du Centre**, 174 à 6250 Aiseau, par la *S.A. Etwal-Platteau Infra* du 14 mai au 2 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 mai 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement au réseau d'égouttage **Rue d'Oignies, (nc) à 6250 Aiseau** du 18 au 26 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 14 mai 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de **rénovation de la Rue Campinaire / RN570 à 6250 PONT-DE-LOUP,** par la société *Eurovia Belgium* - Responsable de la signalisation : Société Belsigns ·) : 0472-30.40.05), pour le compte du *SPW-Direction des routes de Charleroi* ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 18 mai 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un échafaudage (7 m²)** pour des travaux effectués **rue d'Oignies 4** à 6250 Aiseau du 22 au 26 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 mai 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue Jules Destrée n°46** à 6250 ROSELIES du 22 au 25 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 19 mai 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un échafaudage (7 m²)** pour des travaux effectués **rue d'Oignies 4** à 6250 Aiseau du 23 au 28 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 mai 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux démontage d'une vanne cassée (en trottoir uniquement) pour le compte de la société ORES, **Rue des Français,176 à 6250 Aiseau,** par la *S.A. TERRAM SUD* du 2 au 12 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 mai 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz (en trottoir uniquement) pour le compte de la société ORES, **Rue du Centre, 267 à 6250 Aiseau,** par la *S.A. TERRAM SUD* du 25 mai au 5 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 25 mai 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de bétonnage à la **Rue du Curé** à 6250 Aiseau, le 3 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 26 mai 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir), **Rue des Ecoles, 17 à 6250 Aiseau** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 3 au 26 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 26 mai 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir), **Rue d'Oignies, 9 à 6250 Aiseau** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 3 au 26 juin 2020.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : -1.836.1 - SCRL SAMBRE ET BIESME – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2020 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu la convocation reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 juin 2020 de la SCRL SAMBRE ET BIESME reçue par courrier le 03 juin 2020 ;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – ORES ASSETS – ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUIN 2020 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 18 juin 2020 de ORES ASSETS reçue par courrier daté du 15 mai 2020 reçu le 20 mai 2020 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : -1.817 - SOCIETE BRUTELE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2020 – POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement son article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 de l'Intercommunale BRUTELE reçue par courriel le 13 mai 2020 ;

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : -2.075.712 - HOLDING COMMUNAL SA – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES LE 24 JUIN 2020 – ORDRE DU JOUR – POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu la loi du 23.03.2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et plus spécialement l'article 39 § 1er alinéa 1er ;

Vu le Code des sociétés (loi du 07.05.1999) et plus spécialement les articles 183, 189*bis*, 193 et 194 ;

Vu la convocation de la SA HOLDING COMMUNAL en liquidation reçue par courrier en date du 20-05-2020 reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et nous informant que l'Assemblée se tiendra le 24-06-2020;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

1- Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01-01-2019 au 31-12-2019 ;

2- Examen des comptes annuels pour la période du 01-01-2019 au 31-12-2019 par les liquidateurs ;

3- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01-01-2019 au 31-12-2019, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;

4- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01-01-2019 au 31-12-2019 ;

5- Questions.

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour sont communiqués à titre purement indicatif et ne seront donc soumis à aucun vote;

Considérant qu'en raison de la crise exceptionnelle et étant donné que les liquidateurs du Holding Communal ne peuvent garantir les précautions nécessaires face à la pandémie du Cocid-19 pourront être respectées efficacement au cours d'une assemblée physique, les liquidateurs se voient contraints d'organiser l'assemblée générale par vidéoconférence, et ce, en respect de l'AR n°4 du 09 avril 2020 tel que prolongé par l'AR du 28 avril 2020;

Le Conseil Communal

Article 1 : Prend acte des points de l'ordre du jour :

1- Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01-01-2019 au 31-12-2019 ;

2- Examen des comptes annuels pour la période du 01-01-2019 au 31-12-2019 par les liquidateurs ;

3- Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01-01-2019 au 31-12-2019, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;

4- Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01-01-2019 au 31-12-2019 ;

5- Questions.

Article 2 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à la SA HOLDING COMMUNAL - pour information

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : -1.842 – INTERCOMMUNALE – ISPPC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 de l'ISPPC reçue par courrier en date du 26 mai 2020 accompagné de différentes pièces ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2020 de l'IDEFIN reçue par courriel en date du 08 mai 2020 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations

données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4 ;

Considérant que conformément à l'Arrêté précité, l'intercommunale ISPPC nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale;

- de se faire représenter lors de la dite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire le ou les délégués et de les informer;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour de l'Assemblée Générale – Secteur hospitalier et Secteur non hospitalier et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points des ordres du jour des Assemblées Générales de l'ISPPC à savoir :

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points des ordres du jour de l'Assemblée Générale de l'I.S.P.P.C.;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Comptes annuels clôturés au 31-12-2019 - présentation des rapports - Approbation;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Affectation des résultats aux réserves - Approbation;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Décharge à donner aux administrateurs;

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Décharge à donner au commissaire-réviseur;

D'approuver les points 5, 5.1 et 5.2 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Article 24 des statuts - Démissions/Nominations de Administrateurs

- Démission de Mme Caroline TAQUIN - Nomination de Melle Lucie DEMARET

- Démission de Mr Maxime HARDY - Nomination de Mme Anne-Marie BOECKAERT;

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

- Approbation du procès-verbal.

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à ISPPC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.S.P.P.C..

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : -1.812 - SOCIETE OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 02 SEPTEMBRE 2020 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu la convocation de la SOCIETE OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE datée du 27 mai 2020 reçue par courrier recommandé en date du 29 mai 2020 reprenant les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et nous informant que l'Assemblée se tiendra le 02 septembre 2020;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et pour lesquels il dispose de la documentation requise à savoir :

- 1. Rapport du conseil d'administration ;

- 2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;

- 3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2019 ;

- 4. Attribution des bénéfices

- 5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie

- 6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'Assemblée Général ordinaire à savoir :

- 1. Rapport du conseil d'administration ;

- 2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;

- 3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2019 ;

- 4. Attribution des bénéfices
- 5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
- 6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Article 2 : De charger le délégué à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 juin 2020.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à la Société Opérateur de Transport de Wallonie - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : -2.073.532.1 – INTERCOMMUNALE – IMIO – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2020 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 03 septembre 2020 de l'I.M.I.O. reçue par courrier daté du 15 mai 2020 reçule 20 mai 2020;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.M.I.O. du 03 septembre 2020;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.M.I.O. ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver les points repris dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Présentation et approbation des comptes 2019;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
- Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020;

- Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Messieurs Thierry CHAPELLE et Philippe SAIVE.

Article 2 : De charger ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 juin 2020.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.M.I.O. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : -1.82 - INTERCOMMUNALE – IDEFIN – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2020 – POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2020 de l'IDEFIN reçue par courriel en date du 08 mai 2020 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la

forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4 ;

Considérant que conformément à l'Arrêté précité, l'intercommunale IDEFIN nous a informé de la faculté donnée à la Commune :

- de ne pas se faire représenter lors de ladite Assemblée Générale;

- de se faire représenter lors de la dite Assemblée Générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer;

Considérant que le choix opéré par la Commune doit expressément figurer dans la présente décision ;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale nous a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite Assemblée Générale ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points des ordres du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points des ordres du jour des Assemblées Générales de l'I.D.E.F.I.N. à savoir :

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2019.
2. Approbation des Comptes 2019.
3. Rapport du Réviseur.
4. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD.
5. Approbation du Rapport de Gestion 2019.
6. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations.
7. Remplacement de Monsieur Olivier Moinnet en qualité d'Administrateur.
8. Remplacement de Monsieur Pierre Dury en qualité d'Administrateur.
9. Décharge aux Administrateurs.
10. Décharge au Réviseur.

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le point 1 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 18 décembre 2019

D'approuver le point 2 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Approbation des Comptes 2019

D'approuver le point 3 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Rapport du Réviseur

D'approuver le point 4 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD

D'approuver le point 5 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Approbation du Rapport de Gestion 2019

D'approuver le point 6 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations

D'approuver le point 7 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Remplacement de Monsieur Olivier Moinnet en qualité d'Administrateur

D'approuver le point 8 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Remplacement de Monsieur Pierre Dury en qualité d'Administrateur

D'approuver le point 9 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Décharge aux Administrateurs

D'approuver le point 10 repris dans l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire à savoir :

- Décharge au Réviseur

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N., laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : -1.777.614 – INTERCOMMUNALE – TIBI – ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2020 – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 30 juin 2020 de l'Intercommunale TIBI reçue par courrier en date du 20 mai 2020 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la

forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale de TIBI se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer **sur tous les points de l'ordre du jour nécessitant une approbation** et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale TIBI, à savoir :

1. Désignation du bureau ;

2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration;

3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

4. Comptes annuels arrêtés au 31-12-2019 : bilan et comptes de résultats, répartition des charges entre les communes associées et détermination du coût vérité - approbation ;

5. Rapport de rémunération selon l'article L6421-1 du CDLD - approbation;

6. Décharge individuelle à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2019 - approbation;

7. Décharge individuelle à donner aux membres du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2019 - approbation ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le point 4 de l'ordre du jour :

- Comptes annuels arrêtés au 31-12-2019 : bilan et comptes de résultats, répartition des charges entre les communes associées et détermination du coût vérité

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour :

- Rapport de rémunération selon l'article L6421-1 du CDLD

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour :

- Décharge individuelle à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2019

D'approuver le point 7 de l'ordre du jour :

- Décharge individuelle à donner aux membres du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2019

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à TIBI, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale TIBI.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IGRETEC – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 25 juin 2020 de l'Intercommunale IGRETEC reçue par courrier en date du 20 mai 2020 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la

forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Affiliations/Administrateurs

d'approuver les points 2 et 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Comptes annuels regroupés arrêtés au 31 décembre 2018 - Comptes annuels consolidés IGRETEC/SORESIC/SODEVIMMO arrêtés au 31 décembre 2019 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- Approbation des comptes annuels regroupés arrêtés au 31 décembre 2018;

d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;

d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019;

d'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2019;

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : -1.824.112 – INTERCOMMUNALE – IPFH – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2020 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale du 23 juin 2020 de l'Intercommunale IPFH reçue par courrier en date du 20 mai 2020 accompagnée des différentes pièces ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1er du décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, le Gouvernement est compétent pour prendre toutes les mesures utiles pour prévenir et traiter toute situation qui pose problème dans le cadre strict de la pandémie Covid-19 et de ses conséquences et qui doit être réglée en urgence sous peine de péril grave ;

Considérant que l'article 6 de l'arrêté royal du 9 avril 2020 n°4, tel que modifié par l'arrêté royal du 28 avril 2020 prolongeant les mesures prises avec l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19, organise, jusqu'au 30 juin 2020 inclus, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une société ou d'une association sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la

forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n°4 ;

Considérant que, conformément à l'article 6 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020, l'Assemblée générale d'IPFH se déroulera **sans présence physique** ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'IPFH.

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes;

d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

- Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019;

d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019

d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2019;

d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

- Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration;

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à I.P.F.H., laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

Article 3 : Un extrait de la présente délibération sera transmis :

- à l'Intercommunale I.P.F.H. - pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : -2.073.537 - PATRIMOINE COMMUNAL – VEHICULE AUTOMOBILE « TOYOTA YARIS » IMMATRICULE « XQL548 » – DESAFFECTATION DU VEHICULE ET AUTORISATION DE LA VENTE DU VEHICULE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1123-23, 8°;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2017 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 19 ;
Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du Collège Communal du 04.11.2019 (15ème objet) intitulée « **TOYOTA YARIS – POLICE N° 1931563 – SERVICE AME – DEVIS** » décidant en son article 2 **de ne pas procéder aux réparations** suivant devis (1247,44 €) ;

Vu la délibération du Collège Communal du 16.12.2019 (16ème objet) intitulée "**PATRIMOINE COMMUNAL - VÉHICULE AUTOMOBILE "TOYOTA YARIS" IMMATRICULE "XQL548" - DÉCLASSEMENT - MODALITÉS DE LA VENTE - POUR DÉCISION**" et décidant en son article 1 de solliciter auprès du garage "BAURAING" une offre éventuelle d'achat ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25.05.2020 (6ème objet) intitulée "**PATRIMOINE COMMUNAL - VÉHICULE AUTOMOBILE "TOYOTA YARIS" IMMATRICULE "XQL548" - DÉCLASSEMENT DU VÉHICULE ET AUTORISATION DE LA VENTE DU VÉHICULE - PROPOSITION AU CONSEIL COMMUNAL - POUR DÉCISION"** ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la décision du collège communal du 25.05.2020 - 6ème objet étant donné que le véhicule doit être **désaffecter** et non **déclasser** ;

Vu la délibération du Collège Communal du 08.06.2020 (18ème objet) intitulée "**PATRIMOINE COMMUNAL - VÉHICULE AUTOMOBILE "TOYOTA YARIS" IMMATRICULE "XQL548" - DÉSAFFECTATION DU VÉHICULE ET AUTORISATION DE LA VENTE DU VÉHICULE - POUR DÉCISION"** ;

Vu l'offre d'achat du garage "BAURAING" sis à Roselies, rue Jules Destrée n°154 datée du 30.12.2019 pour un montant de **500 €** dans l'état actuel du véhicule ;

Considérant qu'il convient de désaffecter le véhicule pour l'enlever du patrimoine communal et de mettre en vente ce véhicule ;

Considérant que la plaque d'immatriculation "XQL548" a été radiée du répertoire des véhicules de la DIV ;

Considérant que l'on peut envisager la mise en vente aux enchères de ce véhicule ;

Considérant que la mise en vente aux enchères serait proposée, en priorité, **au personnel communal** suivant la procédure de vente suivante :

1. La vente concerne un véhicule TOYOTA Yaris, Gasoil, n° de châssis JTDJC123005003850, véhicule racheté en date du 20/07/2007, auprès de la société Excelease.

- La Commune d'Aiseau-Presles est le second propriétaire.
- Le véhicule a fait l'objet d'une immatriculation auprès de la DIV car il circulait sur la voie publique.
- Le choix opéré serait celui de la vente de gré à gré effectuée par attribution au soumissionnaire ayant remis l'offre écrite la plus intéressante au regard des critères définis au point 7.

2. Service responsable

Service responsable de la vente et auquel tout courrier doit être envoyé est :

Service Affaires Générales

Rue J. Kennedy, 150

6250 Aiseau-Presles

Tél : 071/26 04 04

@ : *secretariat@aiseau-presles.be*

La personne de contact est :

Madame NOEL Nancy, agent d'administration

3. Publicité et mise à disposition des documents réglant la vente

- La publication sera faite par courriel au personnel communal et sera également affichée aux différentes pointeuses de l'Administration.

4. Inspection du matériel mis en vente par les candidats acheteurs

Le matériel pourra être inspecté sur demande auprès de la personne responsable.

5. Réception des offres

Les offres seront soumises par le biais du formulaire, repris au point 14, et établi par le service responsable.

Les prix seront exprimés en Euro.

Les offres devront parvenir au Service responsable de la vente au plus tard le **20/07/2020**. Les offres resteront valables pendant au moins 90 jours calendrier à partir de cette date.

L'adresse de dépôt des offres est fixée :

Commune d'Aiseau-Presles

Service Affaires Générales - Madame NOEL

6250 AISEAU-PRESLES

Les offres seront remises au Service AG, sous double enveloppe avec la mention : "Vente véhicule Toyota Yaris". Un récépissé sera délivré.

6. Prix de réserve minimum

Le prix de réserve minimum est fixé à **500 euros** (cinq cents euros).

7. Critères d'attribution

- Le seul critère d'attribution est le prix.

- L'offre la plus haute pour le véhicule présenté au-dessus du montant fixé au point 6 déterminera le choix.
- Des négociations ne sont pas autorisées.

8. Attribution

- Une proposition d'attribution de la vente sera établie par le service responsable de la vente.
- La proposition d'attribution sera soumise à la décision du Collège Communal de la Commune d'Aiseau-Presles.
- Le candidat dont l'offre est la plus haute, au-dessus du prix fixé au point 6, sera mis au courant de l'attribution par notification sous pli recommandé à son domicile. La notification sera accompagnée de la facture.
- L'ordonnateur se réserve toujours le droit de ne pas attribuer la vente.
- Le fait de ne pas attribuer la vente ne donne pas le droit, dans le chef des candidats, au paiement d'un dédommagement.
- Une lettre d'information sera envoyée, par simple courrier, aux candidats acheteurs non retenus.

9. Paiement

- Le paiement s'effectue en Euro.
- Le montant dû doit être payé, en une seule fois, dans les trente jours calendrier à compter de la date d'émission de la facture.
- Les modalités de paiement sont mentionnées dans la facture.

10. Enlèvement du matériel

Lieu de l'enlèvement

- Le lieu de l'enlèvement est fixé au hall du Service Travaux, rue J. Kennedy, 150 à 6250 Aiseau-Presles.

Les modalités et responsabilités

- Après réception du paiement de la facture, l'acheteur reçoit dans les 15 jours calendrier un bon d'enlèvement pour le matériel acheté. Ce bon sera exigé par le Service responsable de la vente.
- L'enlèvement devra être terminé endéans les 5 jours calendrier, comptés à partir de la date d'émission du bon d'enlèvement.
- L'acheteur doit utiliser les moyens appropriés pour l'enlèvement du matériel.
- Les modalités pratiques (date d'enlèvement, accès au lieu d'enlèvement, ...) sont à régler entre l'acheteur et la personne de contact.
- La manipulation, le chargement et le transport du véhicule vendu est à charge de l'acheteur.
- L'acheteur est responsable de tous les dommages causés lors de l'enlèvement du véhicule.
- Tout dommage est acté dans un procès-verbal établi par le Service responsable de la vente, qui sera signé par les deux parties. Sans contestation écrite endéans les 7 jours calendrier, l'Administration supposera que l'acheteur accepte le contenu du procès-verbal.
- L'acheteur est tenu de réparer ou de faire réparer tous les dommages qu'il occasionne.

11. Mesures d'office

Retard de paiement

Par défaut de paiement à la date mentionnée au point 9, l'acheteur recevra sous pli recommandé un rappel de paiement.

Par défaut de paiement après le rappel de paiement, le vente sera résiliée de plein droit. Le matériel concerné sera remis à disposition du Service responsable de la vente.

L'acheteur sera redevable au Service responsable de vente une somme équivalente à 10% du montant fixé au point 6, pour couverture des frais administratifs.

Cette décision sera notifiée par l'envoi d'une lettre recommandée à l'acheteur, qui sera considérée comme mise en demeure.

Retard d'enlèvement

Par défaut d'enlèvement du matériel à la date convenue, le Service responsable de la vente fera parvenir sous pli recommandé un rappel d'enlèvement à l'acheteur.

Par défaut d'enlèvement au 15ème jour de calendrier compté à partir de la date d'émission du rappel, la vente est résiliée de plein droit. Le matériel concerné sera remis à la disposition du Service responsable de la vente.

Le Service responsable de la vente remboursera à l'acheteur la somme payée, diminuée de 10% du montant fixé au point 6, pour couverture de frais administratifs.

Cette décision sera notifiée par l'envoi d'une lettre recommandée à l'acheteur, qui sera considérée comme mise en demeure

12. Garantie

Le véhicule est proposé à la vente dans l'état où il se trouve.

De par sa qualification et vu la possibilité d'inspection du véhicule prévu au point 4, l'acheteur est supposé connaître l'état du véhicule.

Le transfert de propriété a lieu à la date de réception du paiement.

13. Détail du véhicule

Fiche technique

Voiture Toyota Yaris 1400 Gasoil

Puissance : 55 KW

Kilométrage :

14. Formulaire d'offre

Formulaire d'offre relatif à la carcasse d'un véhicule Toyota Yaris 1400 Gasoil - Puissance 55KW - N° de châssis : JTDJC123005003850

DATE	
NOM	
PRÉNOM	
ADRESSE	
N° DE TÉLÉPHONE	
OFFRE EN EURO	

Le présent formulaire est à remettre au Service AG avant le 20**/07/2020** et conformément à la procédure prescrite ci-dessous sous peine de nullité :

Les offres seront soumises par le biais du formulaire.

Les prix seront exprimés en Euro.

Les offres devront parvenir au Service AG au plus tard le **20/07/2020** sous double enveloppe avec la mention : "Vente véhicule Toyota Yaris 1400 Gasoil. Un récépissé sera délivré.

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'accepter la vente de ce véhicule.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DÉCIDE :

Article 1 : De désaffecter le véhicule communal

Article 2 : D'accepter la vente de ce véhicule communal suivant les modalités reprises ci-dessus.

Article 3 : De réserver un extrait-conforme de la présente délibération à Madame la directrice financière et au service « AME » ;

Article 4 : De charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE-ABROGATION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°109 ET 119 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
***1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable**;*
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19.12.2014 - 10ème objet et intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMÉNAGEMENT D'UN**

EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES A PONT-DE-LOUP, RUE DU CAMPINAIRE 107 - POUR DÉCISION" ;

Vu le courriel daté du 16.03.2015 de Madame DUMONT Pascale, Assistante principal à la Direction Des Routes de Charleroi, confirmant que le demandeur a émis le souhait de déplacer l'emplacement de stationnement PMR du n°107 au n°**103** de la rue du Campinaire, ceci, pour sa facilité personnelle et également afin de ménager ses relations avec son voisinage ;

Vu l'arrêt ministériel daté du 11.02.2015 du Gouvernement Wallon par lequel le règlement complémentaire pris par le Conseil Communal de la Commune d'Aiseau-Presles et portant sur la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées sur le territoire de Pont-de-Loup, le long du tronçon de la route N.570 dénommé "Rue du Campinaire" à hauteur de l'immeuble portant le numéro **103**, soit du PK 1.350 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30.01.2017 - 3ème objet et intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES A PONT-DE-LOUP, RUE DU CAMPINAIRE FACE A L'HABITATION N°119 - POUR DÉCISION**" ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27.11.2017 - 3ème objet et intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES A PONT-DE-LOUP, RUE DU CAMPINAIRE FACE A L'HABITATION N°109 - POUR DÉCISION**" ;

Vu la délibération du Collège Communal du 18.05.2020 - 8ème objet et intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ABROGATION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RÉSERVÉS AUX HANDICAPES PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°109 ET 119 - POUR AVIS**" ;

Vu le courriel daté du 16.12.2019 reçu de Madame VI NGUYEN, attachée cheffe de projet au Service Public de Wallonie ;

Considérant qu'à la lecture de ce courriel, Madame VI NGUYEN sollicite, dans le cadre des travaux de réfection de façade à façade à Aiseau-Presles, la vérification sur la nécessité de l'emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite situé à Pont-de-Loup rue du Campinaire n°103 ;

Considérant que suite à cette demande, un rapport de police - référence AD 000107/20 a été rédigé par Monsieur DUVAL Christophe, Premier Inspecteur de police ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur DUVAL a procédé à la vérification de 3 emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite à Pont-de-Loup, rue du Campinaire face aux numéros 103, 109 et 119 et il apparaît qu'après vérification, ces trois emplacements anciennement demandés ne sont plus d'actualité ;

Considérant qu'après concertation avec Monsieur BELLIERE Pascal, Agent constatateur et Monsieur SAIU Fabrice, Premier Inspecteur de police, ces derniers ont contacté Monsieur PRESTIFILIPPO Francesco, domicilié à 6250 PONT-DE-LOUP, rue des Lorrains n°5 ;

Considérant que suite à cet appel téléphonique, Monsieur SAIU Fabrice a rédigé un second rapport n° AD 001287/20 ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, il apparaît qu'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite est toujours nécessaire à 6250 PONT-DE-LOUP, rue du Campinaire face au numéro 103 ;

Considérant que les travaux de réfection de la RN570 ont entraîné l'effaçage des marquages routiers et notamment les emplacements pour personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1 : D'abroger le stationnement réservé aux personnes handicapées situé à la rue du Campinaire face au n°109 et n°119 ;

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17ème OBJET : -1.836.1 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34 §2 et L1522-4 ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2019 intitulée : ***"ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – DESIGNATION DE SIX REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL – POUR DECISION"*** ayant notamment décidé de désigner pour représenter l'Administration Communale au sein de l'ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI :
AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI :
- Marie-Laurence VANDE VELDE ;
- Vincent VALENTIN ;
- Florence CAUCHIE ;
- Karine LAMBOT ;
- Mireille WILLEM ;
- Pierre NAVEZ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 février 2020 (4ème objet) intitulée : ***"ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL COMMUNAL – POUR DECISION"*** ayant notamment décidé de désigner pour représenter l'Administration Communale au sein de l'ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI en remplacement de Mme Mireille WILLEM, décédée : M.Willy SARTORI désigner pour représenter l'Administration Communale au sein de l'ASBL;
Vu le courrier de Madame TAVERNINI, Responsable de l'ALE, daté et reçu le 08 juin 2020 nous informant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur NAVEZ Pierre suite à de sa démission en tant que Conseiller Communal;
Monsieur Pierre DE ROOVER présente pour le groupe "ECOLO" : Monsieur Frédéric MARLIER;

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité;
DECIDE :
Article 1 : De désigner pour représenter l'Administration Communale au sein de l'ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI en remplacement de Monsieur Pierre NAVEZ, démissionnaire de son poste de Conseiller Communal : Monsieur Frédéric MARLIER;
Article 2 : La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour et pour une période prenant fin au prochain renouvellement du conseil communal.

Article 3 : Une copie de la présente décision sera transmise :
- à l'ASBL ALE – pour disposition
- à l'intéressé – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18ème OBJET : 1.777.614 - PROBLÉMATIQUE DES DÉCHETS - TIBI/AISEAU-PRESLES - GESTION DES DONNÉES RELATIVES AUX POUBELLES À PUCE - CONVENTION DE TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL - POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le règlement général sur la protection des données (2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles s'est dessaisie de la gestion des déchets envers l'Intercommunale Tibi;

Considérant que dans le cadre de la gestion des déchets via les poubelles à puce, la Commune charge Tibi d'attribuer à chaque ménage un nombre de vidanges et un poids de déchets tel qu'autorisé par le règlement-taxe approuvé par le Conseil, ainsi que la mise à disposition de conteneurs à puce pour les ménages;

Considérant que la Commune charge Tibi de lui communiquer la production annuelle de déchets ainsi que le nombre de vidanges de chaque ménage afin de permettre de facturer au ménage un service complémentaire;

Considérant que pour l'exécution de ces différentes missions réalisées pour le compte de la Commune, Tibi doit disposer de certaines données à caractère personnel de la population résidant sur le territoire de la Commune d'Aiseau-Presles;

Vu la convention de traitement de données à caractère personnel rédigée par l'Intercommunale Tibi;

Considérant que la présente convention concerne donc essentiellement les échanges d'informations dans le cadre de la gestion des poubelles à puce des ménages de notre Commune et vise à définir les conditions dans lesquelles Tibi s'engage à effectuer pour le compte de notre Commune, les opérations de traitements de données à caractère personnel concernant:

- l'utilisation des poubelles à puce;
- l'identification des bénéficiaires du service minimum;

- la gestion des données de production de déchets pour la facturation;
- l'activation, la désactivation et le changement de poubelles;
- la gestion des éventuels contentieux liés à l'activité;

Considérant que la transmission de ces données à caractère personnel s'effectue via une plateforme internet sécurisée;

Considérant qu'au terme de la convention, toutes les données à caractère personnel seront détruites par Tibi à la demande de la Commune ou remises à la Commune;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

Décide:

Article 1: d'approuver la convention de traitement de données à caractère personnel entre la Commune de Aiseau-Presles et l'Intercommunale Tibi relative aux échanges d'informations dans le cadre de la gestion des poubelles à puce dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2: d'informer l'Intercommunale TIBI, rue du Déversoir 1 à 6010 COUILLET de la présente résolution.

Article 3: de charger le service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19ème OBJET : 1.712.1.851.162 –FOURNITURE ET POSE DE FILMS SOLAIRES - LOT 1 : ECOLE D'AISEAU-CENTRE, LOT 2 : ECOLE DE ROSELIES : A) PROJET - POUR DÉCISION B) CAHIER DES CHARGES - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40, §1er, 3° et L1222-3, §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42, §1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 90 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le projet de cahier spécial de charges n° 2020008 dressé à cet effet par le Service Energie ;
Considérant que le cahier des charges n°2020008 porte sur un marché de fournitures ayant pour objet la fourniture et la pose de films solaires - lot 1: Ecole d'Aiseau-centre, Lot 2 : Ecole de Roselies ;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communal est la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;

Considérant que le montant du marché est limité à 138.999,99 €, que ce montant ne dépasse pas, HTVA, le montant fixé par l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 évoqué supra, soit 139.000,00 € ;

Considérant que l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 est une mesure d'exécution de l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée. Que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que des crédits sont inscrits au budget extraordinaires - exercice 2020 - sous l'article 720/72452, n° de projet 20200034, que ces crédits sont financés **par emprun**t ;

Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD prescrit que le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 €, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 09/06/2020 à 15:34 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Par le présent avis, je souhaite souligner que les crédits actuellement disponibles sont de 18.000€ et que le complément inscrit en modification budgétaire 1 de 2020 est de 27.000,00€ pour porter l'inscription à 45.000,00€.

Au moment des discussions, il a été dit que le projet se concentrerait dans une première phase pour Roselies.

L'attribution ne pourra intervenir qu'après approbation par l'autorité de tutelle de la modification budgétaire.

Entend Monsieur Deprez, Echevin des travaux, en son explication

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur la fourniture et la pose de films solaires pour les écoles d'Aiseau-centre et de Roselies dont le montant estimatif s'élève à :

- Lot 1 : école d'Aiseau-centre : 10.470,00 € HTVA soit 11.098,20 € TVA 6% comprise

- Lot 2 : école de Roselies : 35.944 € HTVA soit 38.100,64 € TVA 6% comprise.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2020008 dressé à cet effet par le Service Energie.

Article 3 : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer à trois minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter.

Article 5 : d'affecter la dépense à charge du budget communal - exercice extraordinaire 2020 - DEI - sous l'article 720/72452, n° de projet 20200034 (45 000 € inscrits - budget + modification budgétaire n°1).

Article 6 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

20ème OBJET : 1.777.113 - SOUSCRIPTION DE PARTS FINANCIÈRES E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situés à la rue Jules Destrée;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil Communal et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la ville;

Vu l'article 7.b du contrat type d'agglomération qui prévoit la disposition suivante : "La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé pour une valeur égale à :

-> 42% en cas de pose de travaux d'égout ou de reconstruction d'égouts avec une augmentation de sa section;

-> 21% en cas de reconstruction d'égout sans modification de sa section ou en cas de réhabilitation;"

Dans le cas présent, la participation communale a été fixée par la SPGE à 42%;

Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5% par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale IGRETEC;

Vu le décompte final présenté par l'auteur de projet au montant arrondi de 355.721,00 € et approuvé par le Conseil Communal;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Ville;

En cas de non-paiement à l'expiration d'un délai de six mois à dater du courrier y afférent, sauf disposition contraire préalablement imposée par le débiteur des seules indemnités spéciales, la créance sera affectée d'un intérêt de retard équivalent au taux d'intérêt légal, majoré de 3%, le tout faisant l'objet d'une note de débit justificative. Les communes s'engagent à porter à leur budget un montant suffisant pour faire face aux cotisations demandées;

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

21ème OBJET : -1.713.- REDEVANCE COMMUNALE.- TRANSPORT DES ELEVES VERS PISCINE ET HALLS SPORTIFS.- EXERCICES 2019 A 2025.- ABROGATION DE REGLEMENT.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173;
Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1er, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3° et L3132-1 ;

Vu la décision prise par le Conseil Communal en séance du 27/05/2019, 16ème objet, votant une redevance communale sur le transport des élèves vers la piscine et les halls sportifs pour les exercices 2019 à 2025 ;

Vu la décision prise par le Conseil Communal en séance du 29/04/2019 votant une redevance communale, au prix coûtant, pour l'organisation d'activités, de sorties et de séjours pédagogiques, telle que visée par le décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, du 24/07/1997;

Attendu que le règlement précité du 27/05/2019 :

- fait double emploi avec le règlement-redevance voté par le Conseil Communal le 29/04/2019, lequel englobe les sorties piscine et sportives
- vise des taux redevance forfaitaires qui ne reflètent plus le coût réel suite à l'achat d'un nouveau car, ce qui modifie sensiblement le coût de transport
- n'est plus conforme à la circulaire du 17/05/2019 relative à la gratuité scolaire qui reprend les principales modifications inscrites dans le nouveau décret dont notamment la facturation des droits d'accès aux activités sportives et des frais de déplacements y afférents au prix coûtant à partir de la rentrée scolaire 2019.

Vu la décision prise par le Collège Communal en séance du 09/03/2020, 2ème objet, "Véhicules communaux - coût trajets scolaires lors des cours d'éducation physique - pour information et décision", estimant le coût moyen des déplacements vers les piscines à 0,27€ par élève et vers les Halls sportifs à 0,086€ par élève et décidant :

- en son article 2, de ne pas facturer les déplacements vers la piscine aux parents;
- en son article 3, de facturer les déplacements vers les halls sportifs

Sur proposition du Collège Communal en séance du 27/01/2020;

Après en avoir délibéré;

PAR 11 "pour" et 8 "contre" (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mme SMOLDERS, Mr HUCQ, Mmes DEMIRKAN, BASTIN et Mrs RANSQUIN et TERZI)

DECIDE :

Art. 1.- D'abroger sa décision antérieure prise en séance du 27/05/2019, 16ème objet, votant un règlement-redevance sur le transport des élèves vers la piscine et les halls sportifs pour les exercices 2019 à 2025.

Art. 2.- La présente délibération sera transmise à la Tutelle pour approbation.

Art. 3.- La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du C.D.L.D.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

22ème OBJET : TAXES COMMUNALES. - MESURES DE NON APPLICATION ET D'ALLÈGEMENT DE LA FISCALITÉ COMMUNALE "COVID 19 ". - EXERCICE 2020 . - POUR CONFIRMATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé disposant, après sa modification par l'article 1er de l'arrêté du 17 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 17, que « Du 19 mars 2020 au 03 mai 2020 inclus, les attributions du conseil communal visées par les articles L1122-30 et L1122-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sont exercées par le Collège communal aux seules fins d'assurer la continuité du service public malgré la pandémie de Covid-19 et dans la mesure où l'urgence de son action et l'impérieuse nécessité sont motivées » ;

Vu l'article 3 de ce même arrêté précisant que « Les décisions adoptées en exécution de l'article 1er doivent être confirmées par le conseil communal dans un délai de trois mois à partir de leur entrée en vigueur. A défaut de confirmation dans le délai visé à l'alinéa 1er, elles sont réputées n'avoir jamais produit leurs effets » ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 relative à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ainsi que les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution ainsi que relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Vu les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique ;

Vu qu'il y avait urgence d'alléger au maximum cet impact négatif de la crise sanitaire ;

Vu qu'il y avait lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;

Considérant qu'il y avait dès lors lieu de prendre, dans le cadre des moyens budgétaires à disposition, des mesures d'allègement fiscal pour l'exercice 2020 à l'égard de certains secteurs impactés directement ou indirectement par les mesures prises dans le cadre de la crise du Covid 19 ;

Vu la délibération du 20 avril 2020 du collège communal prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide de ne pas appliquer pour l'exercice 2020, les délibérations suivantes:

- la délibération du 27/05/2019, approuvée le 24/06/2019, établissant pour les exercices 2020 à 2025, la taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées

- la délibération du 27/05/2019, approuvée le 24/06/2019, établissant pour les exercices 2020 à 2025, la taxe communale sur les débits de boissons.

Entendu Monsieur GRENIER Dominique, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/06/2020 à 12:27 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

La suppression de ces articles a été prévue en modification budgétaire 1/2020 et la compensation pour allègement fiscal également.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

Article 1er:

La délibération du 20 avril 2020 du collège communal prise dans le cadre de l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 susvisé par laquelle il décide de ne pas appliquer pour l'exercice 2020, les délibérations suivantes:

- La délibération du 27/05/2019, approuvée le 24/06/2019, établissant pour les exercices 2020 à 2025, la taxe communale sur les enseignes et publicités assimilées

- la délibération du 27/05/2019, approuvée le 24/06/2019, établissant pour les exercices 2020 à 2025, la taxe communale sur les débits de boissons

est confirmée.

Article 2:

La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3:

La présente délibération relève de la tutelle générale d'annulation et, conformément à la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19, sera transmise pour le 15 septembre 2020 au plus tard à l'adresse suivante : ressfin.dgo5@spw.wallonie.be.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

23ème OBJET : -1.857.073.521.1/2020 - FABRIQUE D EGLISE SAINT REMI A PRESLES - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - EXERCICE 2020 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1 9°, L3111-1 § 1er 7°, L3162-1 à L3162-3

Vu la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église Saint Remi à Presles pour l'exercice 2020, votée par le Conseil de Fabrique en séance du 18 avril 2020 et parvenue au service des finances le 20 avril 2020 se résumant comme suit :

Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
D17 supplément communal	21.155,59euros	21.155,59 euros
R25 recettes extraordinaires	0,00euros	17.961,11 euros
Total recettes	23.403,42euros	41.364,53 euros
Total des dépenses	23.403,42euros	41.364,53 euros

Vu le courriel qui attire l'attention sur le fait que la commune d'Aiseau-Presles a signé la convention des Maires en faveur de l'énergie durable et du climat, avec pour objectif de réduire, sur son territoire, les émissions de CO2 d'au moins 40% d'ici 2030 - qu'à technologie égale la combustion du gaz produit 25%de CO2 en moins que la combustion du fuel (pour une consommation énergétique équivalente);

Vu le courrier du SPW environnement daté du 22 mars 2019 annexé à la présente délibération;

Vu l'analyse des différentes remises de prix des fournisseurs consultés;

Vu l'approbation de la modification budgétaire par le chef diocésain en date du 05 mai 2020 parvenue au service des finances le 11 mai 2020;

Considérant que le délai d'approbation des 40 jours se termine le 20 juin 2020 et qu'à défaut de décision dans les délais, l'acte est rendu exécutoire;

Entend Monsieur GRENIER, Echevin des finances,

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 09/06/2020 à 16:24 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

L'inscription de ce crédit interviendra en modification budgétaire 2/2020.

Il conviendrait depuis la réalisation de l'audit réalisé il y a quelques années de lister les travaux qui ont déjà été accomplis afin de nous faire une idée des montants à inscrire.

Je souhaiterais également attirer l'attention de la difficulté pour le service des finances d'estimer à sa juste valeur les travaux demandés et les devis proposés ainsi que parfois les procédures de marché entreprises.

Après en avoir délibéré;

Par 17 "pour" et 2 "abstention" (Mrs FERSINI et STANDAERT);

DECIDE :

Article 1 : La modification budgétaire de la fabrique d'église Saint Remi à Presles est exécutoire, par dépassement de délai, aux chiffres suivants :

Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
total des recettes ordinaires	22.033,15euros	22.033,15 euros
total des recettes extraordinaires	1.370,27euros	19.331,38 euros
total des dépenses ordinaires	23.403,42euros	23.403,42 euros
total des dépenses extraordinaires	0,00euros	17.961,11 euros

Article 2 : De tenir informé le Président de la fabrique d'église et le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai de la décision du conseil communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

24ème OBJET : -1.842 - ISPPC - GARANTIE STATUTAIRE - MARCHE D'EMPRUNT DE RECONSTITUTION DE TRESORERIE - INVESTISSEMENT 2018 - POUR ACCEPTATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives à l'objet de la présente délibération et notamment son article L1122-30;

Vu la délibération du 1er avril 2020 du Bureau exécutif de l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi Scrl (en abrégé I.S.P.P.C.) qui sollicite la garantie des villes et communes affiliées à l'ISPPC pour des ouvertures de crédit contractées auprès de Belfius Banque SA et ING Belgique dans le cadre de ses investissements 2018 pour un montant maximum de 22.787.945,49€ (vingt-deux millions sept cent quatre-vingt-sept mille neuf cent quarante-cinq euros et quarante-neuf cents);

Vu le courrier émanant de l' ISPPC du 18 mai 2020 relatif à l'octroi de la garantie bancaire de notre commune faisant suite à l'activation d'un emprunt relatif à la reconstitution de la trésorerie de l' ISPPC ;

Attendu que les ouvertures de crédit doivent être garanties par la commune d'Aiseau-Presles à concurrence de sa part en capital de l'Intercommunale (2,31%), soit un montant de 526.401,54€ (cinq cent vingt-six mille quatre cent un euro cinquante-quatre cents).

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 09/06/2020 à 14:48 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

L'octroi d'une garantie est statutairement prévue par l'article 62 des statuts de l'ISPPC.

Cette garantie ne représente pas de risques pour les finances communales pour autant que l'Intercommunale ne présente pas de défaut de paiement.

Il convient cependant de tenir compte qu'en cas d'activation de la garantie, notre balise d'emprunt sera impactée. Cela aura également une répercussion sur notre service ordinaire pour une durée égale au nombre d'annuités restantes de l'emprunt.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1er : de déclarer se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tans en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, soit pour un montant de 526.401,54€. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Article 2 : de s'engager, dans les trente jours de l'envoi recommandé de la demande de paiement qui est adressée par Belfius Banque SA et/ou ING Belgique, à exécuter son engagement de caution envers la banque. Le courrier recommandé informera la caution du défaut de paiement de l'emprunteur ainsi que le solde de ses engagements envers la banque. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 69 de l'AR du 14 janvier 2013 relatif aux marchés publics et ce, pendant la période de défaut de paiement

Article 3 : la présente autorisation; donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque SA et ING Belgique

Article 4 : de charger le service Finances du suivi du dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

25ème OBJET : -2.073.521.8/2019 - COMPTES - EXERCICE 2019- POUR DECISION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le compte budgétaire, la balance des comptes généraux et particuliers dressés par Madame COELST, directrice financière;

Attendu que ces diverses opérations de comptabilité générale permettent de tirer un compte de résultats et un bilan;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication simultanée du présent compte avec les pièces requises, aux organisations syndicales représentatives et aux autorités de tutelle;

Vu les pièces justificatives produites à l'appui du compte;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 11/06/2020 à 11:58 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas d'avis autre que celui remis en rapport de la synthèse analytique.

Après en avoir délibéré en séance publique;

PAR 11 "pour" et 8 "abstention" (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mme SMOLDERS, Mr HUCQ, Mmes DEMIRKAN, BASTIN et Mrs RANSQUIN et TERZI)

DECIDE :

Article 1 : D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2019

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	68.453.008,44	68.453.008,44

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	13.577.034,36	13.163.099,46	-413.934,90
Résultat d'exploitation (1)	15.856.167,49	16.564.675,21	708.507,72
Résultat exceptionnel (2)	1.246.580,36	130.715,32	-1.115.865,04
Résultat de l'exercice (1+2)	17.102.747,85	16.695.390,53	-407.357,32

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	19.284.578,99	10.921.288,28
Non Valeurs (2)	1.666.664,64	0,00
Engagements (3)	14.199.615,64	8.160.020,07
Imputations (4)	13.675.393,57	3.167.239,49
Résultat budgétaire (1-2-3)	3.418.298,71	2.761.268,21
Résultat comptable (1-2-4)	3.942.520,78	7.754.048,79

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

26ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - TRAVAUX A REALISER A L'ECOLE D'AISEAU-CENTRE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

27ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - REPRISE DES COURS DANS LES ECOLES COMMUNALES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

28ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - INCIVISME NOTOIRE EN MATIERE DE STATIONNEMENT - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 JUIN 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

29ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 25 MAI 2020 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 25 mai 2020;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 25 mai 2020.

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 22 JUIN 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI